

[Traduction]

**L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, on a soulevé ce point hier. Il a trait en partie au ministère de la Consommation et des Corporations et j'ai transmis la question au ministre compétent.

[Français]

**M. Rondeau:** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre a-t-il l'intention de rembourser une partie des dommages causés par le passage du très honorable premier ministre, hier, à Toronto?

\* \* \*

### L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

MONTRÉAL—LES ARRESTATIONS EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

[Traduction]

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, je demande au ministre de la Justice si aujourd'hui il est plus au courant qu'hier des circonstances entourant l'arrestation des sept personnes en vertu de ce qui est véritablement la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) qui remplace la loi sur les mesures de guerre. Il n'y avait pas de procès d'engagé, ce qui a semblé servir de prétexte au ministre pour refuser de nous dire s'il nous exposerait en détail les raisons du recours à cette loi qui, d'après une déclaration du gouvernement de la province de Québec, ne doit s'appliquer que dans des circonstances exceptionnelles.

**L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, on m'a informé aujourd'hui, après enquête de ma part, que l'arrestation n'avait rien à voir avec la loi sur l'ordre public (mesures provisoires).

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a dit hier, et je voudrais des explications à ce sujet, que l'on retirerait la loi sur l'ordre public (mesures provisoires) lorsque la chose serait possible ou que la conjoncture le permettrait. Quels spectres se dissimulent donc au Québec pour que cette loi soit maintenue en vigueur?

[Plus tard]

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Il s'agit des sept personnes arrêtées lundi à Montréal. La police a déclaré avoir agi en vertu de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) et, bien qu'ayant des mandats, elle ne les a pas utilisés. Le ministre pourrait-il nous donner des éclaircissements vu les déclarations contradictoires du gouvernement québécois, du premier ministre québécois et du ministre lui-même?

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, je pensais avoir été suffisamment clair dans ma réponse au député de Calgary-Nord. On m'a informé de Montréal qu'après

avoir obtenu un mandat de perquisition ordinaire, la police montréalaise s'était rendue à un appartement où elle trouva certains documents et arrêta plusieurs personnes. Ces personnes furent relâchées quelques heures plus tard, faute de preuve permettant de les mettre en accusation. On m'a également avisé que ces arrestations n'avaient rien à voir avec la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires), comme je l'ai dit au député de Calgary-Nord et à la Chambre, même si, d'après le journal *Le Devoir*, un policier de Montréal aurait déclaré que cette descente a été faite aux termes des dispositions de cette loi.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, il faut clarifier cette question. Le ministre de la Justice pourrait-il nous dire d'où lui proviennent ces renseignements étant donné que plusieurs policiers, qui ont participé à l'opération, ont déclaré qu'ils recherchaient des documents en vertu de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires).

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, ces renseignements m'ont été fournis par le directeur du bureau du ministère fédéral de la Justice à Montréal, qui lui-même s'était renseigné auprès de la police de Montréal.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, je pense que l'affaire doit être éclaircie. Le solliciteur général communiquera-t-il avec la Gendarmerie royale du Canada pour vérifier les faits et la nature des allégations que renfermait le mandat de perquisition, car il plane encore sur la Gendarmerie un soupçon qu'on ne saurait tolérer. Aujourd'hui, on ne doit recourir à cette loi dans aucune circonstance.

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas mentionné une seule fois la Gendarmerie royale du Canada. Elle n'a rien à voir à l'affaire. Les insinuations du très honorable représentant, selon lesquelles j'aurais induit la Chambre en erreur ou essayé de la dérouter, doivent être relevées au compte rendu.

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant ne serait pas si susceptible s'il n'avait quelque raison de l'être.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, les titulaires éventuels aux postes de secrétaires parlementaires veulent apparemment se faire connaître.

Comme la Gendarmerie aurait déclaré que ces démarches ont été faites en vertu des dispositions de ladite loi, le solliciteur général, chargé de la Gendarmerie royale du Canada, voudrait-il se renseigner et rendre compte à la Chambre?

[Français]

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur le président, le bras de la justice ne peut pas aller contre la justice.